

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP Protection civile et instruction



Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für Militär, Bevölkerungsschutz und Zivilschutz (KVMBZ)
Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi)
Conferenza dei responsabili cantonali del militare, della protezione della populazione e della protezione civile (CRMPPCi)

Examen professionnel d'instructrice / instructeur de la protection civile avec brevet fédéral

Factsheet pour la partie 1.1 de l'examen - Travail écrit

Le travail écrit : un contrôle de l'ensemble des compétences

Le travail écrit ne constitue pas seulement la partie la plus importante de l'examen professionnel (75 %), il permet aussi aux futurs instructrices et instructeurs de la protection civile de faire preuve de toutes leurs compétences. Avec leur travail écrit, ces derniers démontrent qu'ils sont en mesure d'analyser de manière structurée une séquence d'instruction / une engagement et d'en vérifier la plausibilité, de concevoir et de planifier de manière autonome des unités de formation / des exercices d'engagement ciblés et efficaces pour les membres de la protection civile. Finalement, ils prouvent ainsi qu'ils sont capables de conseiller et de soutenir les cadres de la protection civile en fonction de leurs besoins lors de la conception, de la préparation et de la mise en œuvre des cours de formation et des exercices d'engagement.

Le travail écrit doit être réalisé avant l'examen professionnel, présenté lors de l'examen lui-même et défendu lors d'un entretien technique avec des expertes / experts aux examens (EXP).

La présente factsheet contient quelques informations importantes pour réussir la préparation, la planification et la rédaction du travail écrit.

La planification comme facteur de réussite – garder un œil sur l'axe temporel

Dès l'inscription à l'école d'instructeur, il est clair que le travail écrit constitue une part essentielle de l'examen professionnel. La participation à un cours de répétition (CR) ou à un engagement d'une organisation de protection civile (OPC) et son analyse en constituent une partie importante.

Afin de disposer de suffisamment de temps pour l'analyse et pour que la participation au CR ou à une intervention dans le cadre du travail écrit puisse avoir lieu en temps voulu, il est important de se concerter assez tôt avec les mandantes / mandants et les clientes / clients (coordination de la planification respective des cours et des interventions).

En partant d'un délai d'au moins 23 mois entre le début de la formation et la présentation à l'examen professionnel, la procédure type suivante a fait ses preuves pour la planification et l'élaboration d'un travail écrit :

Phase 1: 6 – 12 Mois dès le début de l'école d'instructeur

- Recherche des clientes / clients (OPC, formations cant. ...)
- Planification du calendrier et harmonisation avec la planification annuelle de la cliente / du client
- Entretien préliminaire avec la cliente / le client et la mandante / le mandant afin d'analyser les besoins (de quoi doit-il s'agir ?)

Phase 2: au plus tard au début de la 2^e année de l'école d'instructeur

- Attribution du mission écrit par la mandante / le mandant
- Élaboration / soumission du disposition du travail écrit
- Prise de connaissance de l'opinion des EXP, validation du disposition par les EXP ou la commission AQ
- Visite du CR / de l'engagement, détermination de l'état des lieux
- Méthode analytique et établissement du concept de formation / du concept d'exercice
- Entretiens intermédiaires (review) avec la cliente / le client et la mandate / le mandat
- Si possible, réalisation de la formation / de l'exercice d'engagement conformément au concept

Phase 3: au plus tard 6 mois avant l'examen professionnel

- Si possible, réalisation de la formation / de l'exercice d'engagement conformément au concept
- Entretien d'évaluation avec la cliente / le client et la mandante / le mandant, analyse de la valeur ajoutée
- Comparaison avec la disposition du travail écrit, exposé des éventuelles différences
- Finalisation et appréciation du travail écrit (analyse de son propre travail)

Examen professionnel d'instructrice / instructeur de la protection civile avec brevet fédéral

Au plus tard un an avant l'examen professionnel suivant, la direction de l'examen informe de manière détaillée les candidates / candidats, à l'occasion de l'attribution d'un mandat, sur les directives générales contraignantes et les délais à respecter dans le cadre du travail écrit. L'attribution du mandat par la direction de l'examen ne remplace pas la mission écrit concret établi en vue du travail écrit (cf. paragraphe suivant).

La mission écrit – responsabilité de la mandante / du mandant

Par le biais du mission écrit, les mandantes / mandants chargent les candidates / candidats d'élaborer le travail écrit. Outre les tâches à effectuer, la mission écrit définit également les interlocutrices / interlocuteurs côté cliente / client (généralement des cadres de la protection civile).

En règle générale, une partie du travail écrit consiste à suivre et à évaluer un CR ou une engagement d'une OPC. Sur la base des forces et des faiblesses constatées, les candidates / candidats élaborent ensuite un concept orienté vers la pratique afin d'optimiser les séquences d'instruction ou les exercices d'engagement examinés. Ils soumettent ensuite ce concept aux mandantes / mandants et aux clientes / clients concernés.

Le travail écrit doit contenir au moins une planification de la mise en œuvre, assortie d'un calendrier, pour la réalisation concrète de la séquence de formation ou de l'exercice d'engagement nouvellement conçu. Dans l'idéal, les candidates / candidats mettent également en pratique, dans le cadre de leur travail écrit respectif, les séquences de formation ou d'exercice qu'ils ont créées, les évaluent et étudient les résultats. Un entretien d'évaluation avec la mandante / le mandant et la cliente/ le client ainsi qu'une analyse de son propre travail complètent le travail écrit.

Pendant l'élaboration du travail écrit, des mandantes / mandants assument leur responsabilité et encadrent les candidates / candidates et leur offrent régulièrement la possibilité de discuter et d'évaluer les résultats intermédiaires.

Les candidates / candidats doivent soumettre pour approbation à la commission AQ les thèmes de travaux différents. Si de tels thèmes sont envisageables, l'expérience montre qu'ils constituent un certain défi. En effet, il s'agit de rédiger le travail écrit de manière à ce qu'il puisse être évalué sur la base des indicateurs d'évaluation définis. Par conséquent, avec des thèmes qui ne figurent pas au programme du cours, même s'ils sont validés par la commission AQ, il est souvent difficile de réussir l'examen professionnel.

Au besoin, la direction de l'examen fait part de son avis et de ses recommandations à la commission AQ. Elle se tient également à la disposition des candidates / candidats et des mandantes / mandants pour les conseiller si nécessaire.

La disposition pour le travail écrit – questions pertinentes

En élaborant la disposition pour le travail écrit, les candidates / candidats se penchent une première fois de manière approfondie sur leur tâche concrète (mission écrit), sur la classification thématique de leur travail écrit, sur le contexte et sur les objectifs à atteindre. La disposition du travail écrit répond aux questions qui seront abordées dans le travail écrit :

- Quel mission ai-je reçu, quel accord ai-je conclu avec la mandante / le mandant ?
- Quel est le sujet du travail écrit et quel est mon lien personnel avec celui-ci?
- Que s'est-il passé chez la cliente / le client, qu'est-ce qui a conduit à la définition de la tâche / du mission ?
- Quelle est la solution possible ou la situation cible ? Comment peut-on l'atteindre ?

Avant l'élaboration proprement dite du travail écrit, la disposition doit être soumis par la candidate / le candidat à la direction de l'examen pour évaluation. Il est évalué par les EXP assignés et validé par ces derniers (ou refusé avec des conditions). L'expérience montre qu'une disposition de travail pertinent constitue une base solide pour la réussite d'un travail écrit.

Ce qui compte aussi – informations complémentaires

Outre les critères relatifs au contenu, il convient de tenir compte de nombreux autres critères lors de l'élaboration du travail écrit, par exemple, le respect des consignes formelles, la structure et la présentation, l'expression linguistique, les tables nécessaires, les annexes, etc.

Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations détaillées ainsi que des outils (modèle de la disposition pour le travail écrit, modèle du travail écrit formaté, documents d'auto-formation, critères d'évaluation, ...) issus des école d'instructeur précédents :

Lien brevet fédéral d'instructrice / instructeur de la protection civile (admin.ch)